

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

18 octobre 2018

PLFSS POUR 2019 - (N° 1297)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 391

présenté par

M. Dharréville, M. Bruneel, Mme Bello, M. Brotherson, Mme Buffet, M. Chassaigne,  
M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,  
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

-----

**ARTICLE 44**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Symptomatique de la politique des coups de rabot, cet article prévoit la sous-indexation de la revalorisation des prestations sociales.

Ainsi, au cours des deux prochaines années, la revalorisation des pensions de retraite et des allocations familiales ne sera que de 0,3 % par an, c'est-à-dire un pourcentage inférieur à l'inflation (prévue à 1,6 % selon l'INSEE pour 2018).

Or, il est prévu par l'article L. 161-25 du code de la sécurité sociale que la revalorisation des prestations sociales est indexée sur l'inflation. Cela est justement prévu pour éviter une perte de pouvoir d'achat des bénéficiaires des prestations sociales.

Cet article va entraîner une nouvelle baisse du pouvoir d'achat pour les ménages français modestes. C'est pourquoi nous en demandons la suppression.